



Courriel : [urbanisme@coeurdecharente.fr](mailto:urbanisme@coeurdecharente.fr)  
Ligne directe : 05.45.20.51.45

**Mansle, le 26/01/2024**  
**Le Vice-Président à**  
**Maître Aurélie BRIANCON**  
79 Avenue de Korb  
16230 Mansle

**Objet : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain**  
**DIA01602424X0001 reçue en mairie le 05/01/2024**

Maître,

Vous nous avez adressé une déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU).

Il s'agit d'un Bâti sur terrain propre, situé 21 rue du Château d'eau, Aussac à Aussac-Vadalle (16560), cadastré section 0E-1302, d'une superficie totale de 300 m<sup>2</sup>, dont le prix d'aliénation est fixé à 70000 €.

Vu l'instauration du DPU par délibération du conseil communautaire en date du 27/04/2023 et la délégation reçue par délibération du conseil communautaire en date du 30/07/2020, j'ai l'honneur de vous faire connaître que **je renonce à l'exercice du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien cité ci-dessus.**

Je vous informe que conformément aux dispositions de l'article L 213-8 du code de l'urbanisme, vous pouvez réaliser la vente de ce bien aux prix et conditions fixés dans votre déclaration, et ce durant une période de 3 ans. Cependant, toute modification du prix ou de la consistance du bien lors de la vente doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

Je vous prie de croire, Maître, à l'expression de mes sentiments distingués.

**Laurent DANEDE**

Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement  
Communauté de communes Cœur de Charente

